



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE  
CANTON DU NORD LIBOURNAIS

## COMMUNE de LE FIEU

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024

Le trois juin deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel VACHER, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2024.

Présents : Michel VACHER, Mariette COUDERC, Alain RAMBAUD, Miguel TORRES, Guy LACOUTURE, Laurie MERLIN, Sandra BERNARD, Alain PLUVINAGE, Marielle LOBIT.

Excusé : Cédric POINTET (pouvoir à Guy LACOUTURE).

Absents : Edwige DUCHOZE, Pascal ETIEN, Julien CABIROL, Matthieu AUDOUARD.

Secrétaire de séance : Sandra BERNARD.

#### Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### Arrêtés pris par Monsieur le Maire depuis le 9 avril 2024

N° 13 – autorisation fête locale

N° 14 – arrêté portant règlementation de la circulation en sens unique le 1<sup>er</sup> juin 2024 – Cantine 209

N° 15 – arrêté portant autorisation d'un débit de boissons – Cantine 209

N° 16 – arrêté portant règlementation de la circulation en sens unique les 14 et 15 juin 2024 – Usine Végétale

N° 17 – arrêté portant autorisation d'un débit de boissons – Usine Végétale

N° 18 – arrêté infligeant une amende administrative

N° 19 – virement de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	200,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>200,00 €</b>	
D 261 : Titres de participation		200,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées</b>		<b>200,00 €</b>

#### Délib. n° 18/2024 – Points d'apport collectif des déchets ménagers

Suite aux réunions de travail des 10/10/2022 et 07/11/2023 réunissant l'ensemble des commissions ;

Vu l'avis des commissions en charge de l'implantation des PAC des 25/01/2024, 21/03/2024 et du 21/05/2024 ;

Après présentation des emplacements des bornes d'apport collectif sur le territoire de la commune de Le Fieu, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les emplacements des bornes d'apport collectif et des bornes des restes alimentaires tels que présentés ;
- Autorise le SMICVAL à engager sur le domaine public les travaux nécessaires pour la mise en place des points d'apport collectif et des restes alimentaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Délib. n° 19/2024 – Modification des conventions de location de la salle des fêtes dès la mise en place des points d'apport collectif**

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les conventions telles qu'annexées à la présente délibération ;
- Dit que les présentes conventions prendront effet dès la mise en place des points d'apport collectif des déchets ménagers.

**Délib. n° 20/2024 – Location de la salle des fêtes : révision du prix de l'électricité**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la consommation électrique de la salle des fêtes s'ajoute au tarif de la location.

Compte tenu de la hausse du prix de l'électricité, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du Kw/h.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix du Kw/h selon le tarif en vigueur pratiqué par EDF à la date de location.

**Délib. n° 21/2024 – Lancement de la consultation ZAEnR**

Vu, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu, le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;

Considérant que les communes doivent définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

Considérant que ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une concertation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de définir les modalités de concertation ainsi qu'il suit :

- Durée de la concertation : du 10 au 28 juin.2024 ;
- Un dossier sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat ;
- Un registre sera mis à disposition pour recueillir les avis et/ou observations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 44.

La secrétaire de séance,  
Sandra BERNARD.



Certifié conforme par le Maire,  
Michel VACHER.

